

**DEPARTEMENT DU LOIRET
CANTON DE SAINT-JEAN-LE-BLANC
MAIRIE DE SIGLOY**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION n°2025-33
PORTANT, À TITRE TEMPORAIRE, DÉVIATION DE LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX
OPÉRATION CŒUR DE VILLAGE**

Le Maire de SIGLOY (45),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;
VU la demande d'arrêté formulée par écrit de Madame XIONG Djia pour la société « EUROVIA Centre Loire » sise à FLEURY-LES-AUBRAIS (45400) – Rue du 11 Octobre, en date du 15 octobre 2025 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de la réfection de la chaussée (réfection des couches de roulement) sur les routes départementales D107 – Route d'Ouvrouer et Route de Guilly ainsi que D11 – Route de Châteauneuf et Route de Tigy, en agglomération, effectués par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE pour le compte de la commune de Sigloy, il y a lieu de réglementer la circulation ainsi qu'il suit ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 27 octobre 2025 au 31 octobre 2025 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de voirie (réfection de la chaussée – couche de roulement), sur les routes départementales D107 – Route d'Ouvrouer et Route de Guilly ainsi que D11 – Route de Châteauneuf et Route de Tigy, en agglomération, sur le territoire de la commune de Sigloy, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie à tous les véhicules.

- Alinéa 1 : PHASE N°1 – du 27 au 28 octobre inclus :

La circulation de la route départementale D11 sera réglementée en alternat par feux tricolores provisoires.

La route départementale D107 sera barrée. Les déviations seront mises en place comme suit :

Sens JARGEAU - OUVROUER-LES-CHAMPS : À Jargeau, emprunter la route départementale D951 via Tigy.

Arriver à Tigy puis prendre la route départementale D11 pour arriver à Sigloy.

Sens SIGLOY - JARGEAU : À Sigloy, continuer sur la route départementale D11 via Tigy puis emprunter la route départementale D921 pour arriver à Jargeau.

Sens GUILLY - SIGLOY : Au carrefour des routes départementales D107/D951, continuer sur la route départementale D951 jusqu'à Tigy.

À l'intersection des routes départementales D951/D11, emprunter la route départementale D11 via Sigloy.

- Alinéa 2 : PHASE N°2 – du 29 au 31 octobre inclus :

La route départementale D11 sera barrée. Les déviations seront mises en place comme suit :

Sens CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE – SIGLOY : À Châteauneuf-sur-Loire, prendre la route départementale D960 via Saint-Denis-de-l'Hôtel.

Arriver à Saint-Denis-de-l'Hôtel puis emprunter la route départementale D921 jusqu'à Jargeau.

À Jargeau, au carrefour des départementales D921/D951, continuer sur la route départementale D951 jusqu'à l'intersection des routes départementales D951/D107 puis prendre la route départementale D107 via Ouvrouer-les-Champs en direction de Sigloy.

Sens SIGLOY – CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE : À Tigy, continuer sur la route départementale D951 via Jargeau puis emprunter la route départementale D921 pour arriver à Saint-Denis-de-L'Hôtel.

Prendre la route départementale D960 pour arriver à Châteauneuf-sur-Loire.

ARTICLE 2 :

Les véhicules légers et poids lourds circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux droits des travaux, aux restrictions suivantes :

- Interdiction de circuler,
- Interdiction de stationner.

Exception faite pour les véhicules affectés au chantier.

La circulation et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que la circulation des véhicules de secours ne seront pas maintenus.

ARTICLE 3 :

- **Alinéa 1 :** La fourniture, la mise en place et la maintenance des déviations incombent à l'Agence Territoriale d'Orléans et sont placées sous leur responsabilité.
- **Alinéa 2 :** La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation ainsi que de la circulation alternée incombent à l'entreprise EUROVIA Centre Loire et sont placées sous leur responsabilité.

À l'approche et sur la zone des travaux, la signalisation sera réalisée conformément aux prescriptions définies par la réglementation en vigueur et suivant la configuration des lieux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanismes prévues par le Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

ARTICLE 6 :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Elle est concédée à titre précaire pour une durée de 5 jours à compter du 27 octobre 2025.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons sans délais.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans (45000) – 28 Rue de la Bretonnerie dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au demandeur,
- Aux services techniques de la commune,
- À Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jargeau,
- À Monsieur le Président du Conseil Général du Loiret,
- À la Direction Départementale des Territoires du Loiret,
- Au SAMU 45,
- À Monsieur le directeur Départemental du SDIS.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché le 21 octobre 2025.

Fait à SIGLOY le 21 octobre 2025.

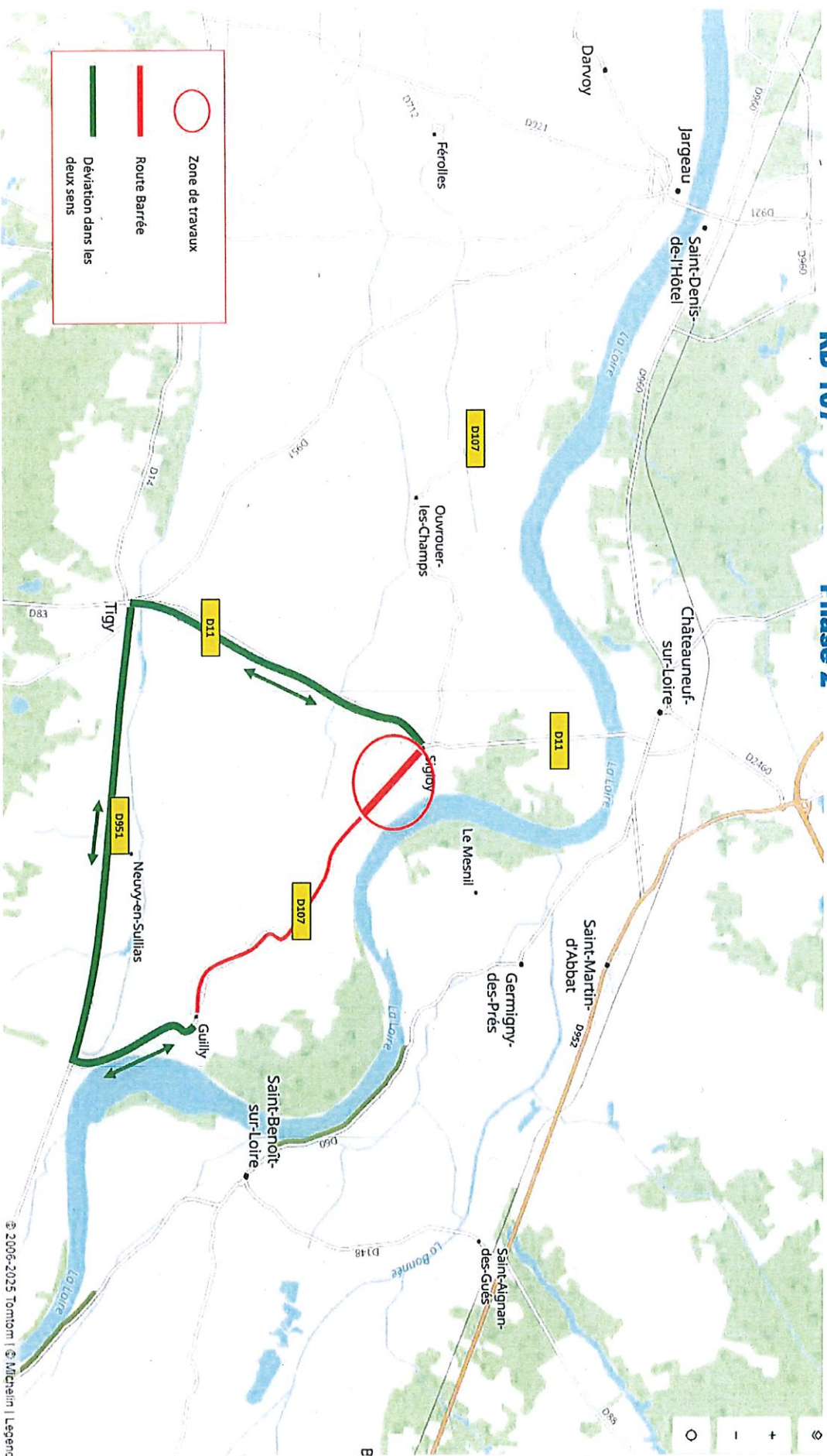
Le Maire,
Monsieur Vincent ASSELIN



Réfection Couche de Roulement

Agglomération de Sigloy

RD 107 Phase 2



Réfection Couche de Roulement
Agglomération de Sigloy
RD 107
Phase 3

